



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte

Question écrite n° 33774

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les modalités de transmission des documents nécessaires au remboursement de soins par la caisse primaire d'assurance maladie. La carte Vitale présente de nombreux avantages : remboursement des soins dans un délai de cinq jours, alors que ce délai est bien supérieur en cas de transmission des documents par voie postale, absence de coût d'affranchissement pour l'assuré, gestion plus aisée des dossiers par le professionnel de santé, simplification de la saisie des données au niveau de l'assurance maladie. À ce jour, le choix de l'une ou l'autre des modalités est laissé aux professionnels. Compte tenu des avantages évidents que présente la carte Vitale par rapport à la transmission papier, il lui demande si elle envisage un plan pour promouvoir la généralisation du système de transmission par voie électronique.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33774

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7627

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)